

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil municipal tenue le **cinquième jour du mois de mai deux mille quinze**, à la salle du Conseil, située au 10, rue de la Mairie, Saint-André-d'Argenteuil, à dix-neuf heures.

Sont présents :

M. le maire, André Jetté	
M. Roland Weightman, conseiller,	district 1
M. Carol Prud'Homme, conseiller,	district 2
M. Jacques Decoeur, conseiller,	district 3
M. Denis St-Jacques, conseiller et maire suppléant,	district 4
Mme Marie-Josée Fournier, conseillère,	district 5
M. Michel Larente, conseiller,	district 6

Les membres présents forment le quorum.

Est aussi présent :

Monsieur Benoît Grimard, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint

Sont aussi présents à titre d'animateurs (trices) des étudiants de l'école Saint-André :

Fannie Husereau, Gabriel Boutet, Jérémy Lamoureux-Jetté, Laurie-Anne Paquette, Simon Campeau, Éryka Charbonneau et Marc-Aurèle Leblond.

POINT N° : 1

OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance est ouverte à 19 h 05 et présidée par monsieur André Jetté, maire de Saint-André-d'Argenteuil. Monsieur Benoît Grimard, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, fait fonction de secrétaire et note le procès-verbal de la réunion.

POINT N° : 2

2015-05-R124

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DU 5 MAI 2015

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques, appuyé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil accepte l'ordre du jour en y ajoutant les points suivants:

- Ajout du point 6.5.1 - Royal LePage Service Plus – Tournoi de golf 16 mai 2015 – Club de golf de Lachute – 200 \$.
- Ajout du point 6.5.2 - Club de gymnastique Barany – Aide financière de 200 \$.
- Ajout du point 6.5.3 - Demande d'aide financière –Fête de fin d'année pour les élèves de sixième année de l'école Saint-André.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

POINT N° : 3 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

2015-05-R125

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 AVRIL 2015

CONSIDÉRANT que le greffier a remis une copie du procès-verbal, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquent il est dispensé d'en faire la lecture ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Roland Weightman,
appuyé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

2015-05-R126

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 AVRIL 2015

CONSIDÉRANT que le greffier a remis une copie du procès-verbal, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquent il est dispensé d'en faire la lecture ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente,
appuyé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil approuve le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 avril 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

POINT N° : 4 GESTION ADMINISTRATIVE

POINT N° : 4.1 AVIS DE MOTION

POINT N° : 4.1.1

AVIS DE MOTION

est donné par monsieur le conseiller Denis St-Jacques à l'effet qu'un règlement portant le numéro 47-13-2015 et intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 47 de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil afin de permettre les commerces de service pétrolier dans la zone C2-188.1» sera présenté pour son adoption par le conseil municipal de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil lors d'une séance ultérieure.

POINT N° : 4.2 PROJETS DE RÈGLEMENT

POINT N° : 4.2.1

2015-05-R127

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 47-13-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 47 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL AFIN DE PERMETTRE LES COMMERCES DE SERVICE PÉTROLIER DANS LA ZONE C2-188.1



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL
COMTÉ D'ARGENTEUIL, DISTRICT DE TERREBONNE

NO. : 47-13-2015

RÈGLEMENT NUMÉRO QUARANTE-SEPT – TREIZE – DEUX MILLE QUINZE

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 47 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL AFIN DE PERMETTRE LES COMMERCES DE SERVICE PÉTROLIER DANS LA ZONE C2-188.1.

- CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage numéro 47 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil;
- CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 5 mai 2015;
- CONSIDÉRANT QUE** l'assemblée publique de consultation du 27 avril 2015;
- CONSIDÉRANT QUE** suite à cette consultation, aucune modification n'est nécessaire;

2015-06-R

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Decoeur, appuyé par monsieur le conseiller Carol Prud'homme que le conseil décrète ce qui suit :

1. Modification de l'annexe B (TABLEAU DES SPÉCIFICATIONS PAR ZONE – C2-188.1)

La grille de la zone C2-188.1 correspondant à l'annexe B « TABLEAU DES SPÉCIFICATIONS PAR ZONE » est modifié de façon à ajouter un point à la ligne de la classe d'usages C4 accompagné de la note 3 rattachée au texte suivant :

« (3) De cette classe d'usages, seuls les commerces de service pétrolier sont autorisés dans cette zone. »

La démonstration de cette modification à l'annexe B est présentée et jointe à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

2. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

André Jetté
Maire

Benoît Grimard
Directeur général adjoint et
secrétaire-trésorier adjoint

Avis de motion : 5 mai 2015
Adoption du projet de règlement : 7 avril 2015
Consultation publique : 27 avril 2015
Adoption du second projet règlement : 5 mai 2015
Entrée en vigueur :
Avis d'entrée en vigueur :

Annexe 1

Tableau des spécifications par zone

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ D'ARGENTEUIL

Zone **C2**
188.1

Tableau des spécifications par zone
Annexe B du règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

HABITATION									
H1.	Habitation 1 (1 logement)								
H2.	Habitation 2 (2 ou 3 logements)								
H3.	Habitation 3 (4 logements et plus)								
COMMERCE									
C1.	Commerce léger		♦(2)						
C2.	Commerce lourd		♦						
C3.	Commerce de récréation								
C4.	Commerce et service distinctifs		♦(3)						
INDUSTRIE									
I1.	Industrie légère		♦						
I2.	Industrie lourde								
I3.	Industrie distinctive								
COMMUNAUTAIRE									
P1.	Parc, terrain de jeux et espace vert								
P2.	Institutionnelle								
P3.	Infrastructure								
AGRICULTURE									
A1.	Agricole								
NORMES D'IMPLANTATION ET CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT									
DIMENSIONS									
	Hauteur en étage	min / max	1 / 2						
	Superficie de plancher	min (m ²)	130						
	Largeur	min / max (m)	11 /						
	Profondeur	min (m)							
STRUCTURE									
	Isolée		♦						
	Jumelée								
	Contiguë								
MARGES									
	Avant	min (m)	7,6						
	Latérale	min (m)	4,6						
	Total des deux latérales	min (m)	12						
	Arrière	min (m)	7,6						
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN									
	Plancher/terrain	max							
	Espace bâti/terrain	min / max	/ 0,4						
LOTISSEMENT									
DIMENSIONS DU TERRAIN									
	Superficie	min (m ²)	1 500						
	Profondeur	min (m)	30						
	Frontage	min (m)	25						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
NOTE PARTICULIÈRE									
NOTE PARTICULIÈRE									
<p>(1) Abrogée.</p> <p>(2) Art. 303.3 – Seulement un hôtel de grande capacité est autorisé.</p> <p>(3) De cette classe d'usages, seuls les commerces de service pétrolier sont autorisés dans cette zone.</p>									

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

POINT N° : 4.3 ADOPTION DE RÈGLEMENTS:

POINT N° : 4.3.1

2015-05-R128



ADOPTION DU RÈGLEMENT # 47-12-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 47 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL AFIN D'AJUSTER LES DISPOSITIONS ET NORMES ENCADRANT LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL
COMTÉ D'ARGENTEUIL, DISTRICT DE TERREBONNE

NO. : 47-12-2015

RÈGLEMENT NUMÉRO QUARANTE-SEPT – DOUZE – DEUX MILLE QUINZE

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 47 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL AFIN D'AJUSTER LES DISPOSITIONS ET NORMES ENCADRANT LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES.

- CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage numéro 47 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil;
- CONSIDÉRANT QUE** les dispositions et les normes encadrant les bâtiments accessoires nécessitent de nombreux ajustements;
- CONSIDÉRANT QU'** il est dans l'intérêt de la Municipalité et de ses citoyens de les réaliser;
- CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 7 avril 2015;
- CONSIDÉRANT QUE** l'assemblée publique de consultation du 23 mars 2015;
- CONSIDÉRANT QUE** suite à cette consultation, aucune modification n'est nécessaire;
- CONSIDÉRANT** l'avis public du 16 avril 2015 visant une demande de participation à un référendum et qu'aucune demande à cet effet n'a été déposée dans le délai prévu;

2015-05-R128

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier que le conseil décrète ce qui suit :

1. Modification du chapitre 6 (ÉQUIPEMENTS, CONSTRUCTIONS ET BÂTIMENTS ACCESSOIRES)

Les articles 81 à 98 sont remplacés par le texte suivant :

« SECTION 9 BÂTIMENTS ACCESSOIRES ISOLÉS

ARTICLE 81 DISPOSITIONS APPLICABLES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES ISOLÉS

Les présentes normes s'appliquent aux bâtiments accessoires isolés selon le tableau suivant :

Type de bâtiment accessoire ⁽⁵⁾ ⁽⁶⁾	Garage	Abri d'auto	Remise / cabanon	Serre ⁽⁸⁾
--	--------	----------------	---------------------	----------------------

					perman ent				
Nombre maximum de bâtiment et superficie maximale ⁽⁴⁾⁽⁷⁾ de chacun d'eux selon la dimension du terrain :					Superfici e cumulativ e totale	Pourcenta ge cumulatif maximum			
- < à 1 500 m ²	1 x 70 m ²	1 x 50 m ²	1 x 20 m ²	1 x 20 m ²	160 m ²	12 %			
- 1 500 m ² < 3 000 m ²	1 x 80 m ²	1 x 60 m ²	1 x 15 m ² 1 x 25 m ²	1 x 30 m ²	210 m ²	10 %			
- 3 000 m ² < 5 000 m ²	1 x 90 m ²	1 x 70 m ²	2 x 25 m ²	1 x 40 m ²	250 m ²	7,5 %			
- ≥ à 5 000 m ²	1 x 110 m ²	1 x 70 m ²	2 x 30 m ²	1 x 40 m ²	280 m ²	5 %			
Normes d'implantation selon les cours :									
- en cour avant	non ⁽¹⁾								
- en cour latérale	oui								
- en cour arrière	oui								
Distances à respecter :									
- ligne avant	Marge minimale avant inscrite au tableau des spécifications par zone (annexe B) ⁽¹⁾								
- lignes de terrain autre que celle avant	2 m	2 m	1 m ⁽²⁾	1 m ⁽²⁾					
- d'un bâtiment principal	2 m	2 m	2 m	2 m					
- d'un autre bâtiment accessoire (incluant gloriette et pergola) ⁽⁴⁾	2 m ⁽³⁾	2 m ⁽³⁾	2 m ⁽³⁾	2 m ⁽³⁾					
Hauteur maximale d'un bâtiment accessoire	Toit du bâtiment principal	Toit du bâtiment principal	4 m	4 m					

- (1) Les bâtiments accessoires sont interdits en cour avant sauf si toutes les conditions suivantes sont rencontrées :
- Le terrain est situé en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau; et
 - Sa localisation est impossible dans les cours arrière et latérales.
- (2) Lorsque la remise a une superficie supérieure à 25 m², elle doit être à minimum 2 mètres des lignes latérale et arrière de terrain. Également, lorsque 2 remises (cabanons) sont jumelées et que leurs superficies cumulatives excèdent 25 m², elles doivent être à minimum 2 mètres des lignes latérale et arrière de terrain.
- (3) À moins d'être attachés l'un à l'autre, les bâtiments accessoires doivent respectés un dégagement d'au moins 2 m.
- (4) Lorsque 2 bâtiments accessoires sont attachés, ils doivent être séparés à l'intérieur par un mur fixe, rigide et permanent. Une ouverture d'au plus 1 mètre peut permettre une communication par l'intérieur.
- (5) Pour tous les types de bâtiments accessoires du présent article, la hauteur d'une ouverture donnant accès au bâtiment ne doit pas dépasser 3,66 m (12 pi.).
- (6) Les matériaux autorisés pour les bâtiments accessoires sont ceux identifiés au chapitre traitant de l'architecture du présent règlement. Les couleurs des matériaux extérieurs et la forme des bâtiments accessoires doivent être similaires ou harmonisées à celles du bâtiment principal.
- (7) En aucun cas la superficie d'un bâtiment accessoire ne peut excéder celle du bâtiment principal.
- (8) Les serres sont autorisées comme bâtiment accessoire seulement pour un usage des groupes Habitation et Agriculture. Pour le groupe Agriculture, il n'y a pas de nombre maximum ou de superficie maximale (voir art. 125). Les seuls matériaux autorisés pour la construction d'une serre sont le verre, le polyéthylène, le plastique ou le polycarbonate avec une structure en métal, en PVC ou en bois.

2. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

André Jetté
Maire

Benoît Grimard
Directeur général adjoint et
secrétaire-trésorier adjoint

Avis de motion : 7 avril 2015
Adoption du projet de règlement : 3 mars 2015
Consultation publique : 23 mars 2015
Adoption du second projet de règlement : 7 avril 2015
Adoption du règlement : 5 mai 2015
Entrée en vigueur :
Avis d'entrée en vigueur :

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

POINT N° : 4.3.2

2015-05-R129

**ADOPTION DU REGLEMENT 60-2-2015 MODIFIANT LE REGLEMENT
NUMERO 60 CONCERNANT LES NUISANCES ET CONCERNANT L'USAGE
DES VOIES PUBLIQUES ET LES EMPIETEMENTS SUR LES VOIES
PUBLIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITE DE SAINT-ANDRE-
D'ARGENTEUIL (BRUIT LORS D'OCCASIONS SPECIALES)**



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

NO. : 60-2-2015

**RÈGLEMENT NUMÉRO SOIXANTE - DEUX –
DEUX MILLE QUINZE**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 60 CONCERNANT LES
NUISANCES ET CONCERNANT L'USAGE DES VOIES PUBLIQUES ET LES
EMPIÈTEMENTS SUR LES VOIES PUBLIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL (BRUIT LORS
D'OCCASIONS SPÉCIALES)**

CONSIDÉRANT QUE

l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors
de la séance du 7 avril 2015;

2015-05-R129

**Il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier, appuyée par monsieur le
conseiller Carol Prud'homme que le conseil décrète ce qui suit :**

1. Modification de l'article 40

Le texte de l'article 40 est modifié par l'ajout du texte suivant :

« Toutefois, cette norme peut être modifiée temporairement et sur résolution du conseil
municipal de façon à établir une norme différente lors de la tenue d'un événement ponctuel,
empêchant ainsi tout recours possible en vertu de l'article 39. »

2. Modification de l'article 41

« Toutefois, cette norme peut être modifiée temporairement et sur résolution du conseil
municipal de façon à établir une norme différente lors de la tenue d'un événement ponctuel,
empêchant ainsi tout recours possible en vertu de l'article 39. »

3. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

André Jetté
Maire

Benoît Grimard
Directeur général adjoint et
secrétaire-trésorier adjoint

Avis de motion : 7 avril 2015
Adoption : 5 mai 2015
Affiché : 7 mai 2015
Entrée en vigueur :

Monsieur le conseiller Roland Weightman demande aux autres élus de se prononcer sur la présente résolution :

Monsieur le conseiller Roland Weightman est **contre**.
Monsieur le conseiller Carol Prud'homme est **pour**.
Monsieur le conseiller Jacques Decoeur est **pour**.
Monsieur le conseiller Denis St-Jacques est **contre**.
Madame la conseillère Marie-Josée Fournier est **pour**.
Monsieur le conseiller Michel Larente est **contre**

La résolution étant à voix égales, soit trois pour et trois contre. Monsieur le maire vote en faveur de la proposition.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

POINT N° : 4.3.3

2015-05-R130

**ADOPTION DU REGLEMENT 80-B DELEGUANT CERTAINS POUVOIRS
D'AUTORISATION DE DEPENSES A DES EMPLOYES CADRES DE LA
MUNICIPALITE**

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

NO. : 80-B

RÈGLEMENT NUMÉRO QUATRE-VINGT - B

**RÈGLEMENT DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS D'AUTORISATION DE
DÉPENSES À DES EMPLOYÉS CADRES DE LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT diverses dispositions législatives en matière municipale accordant le pouvoir au conseil municipal d'autoriser des dépenses et d'accorder certains contrats, à des employés de la municipalité;

CONSIDÉRANT la nécessité de déléguer ces autorisations et pouvoirs afin d'assurer un fonctionnement efficace des activités régulières de l'administration municipale;



CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 7 avril 2015 ;

2015-05-R130

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier, appuyée par monsieur le conseiller Carol Prud'homme et résolu que le présent règlement portant le numéro quatre-vingt -B soit et est adopté :

ARTICLE 1

Le règlement 80-A est par la présente abrogé.

ARTICLE 2

Le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'accorder certains contrats au nom de la municipalité tel qu'établi au présent règlement, est délégué aux personnels et employés suivants :

- Directeur général et secrétaire-trésorier
- Directeur général adjoint
- Directeur des finances et trésorier adjoint
- Directeur des travaux publics
- Directeur du service de la prévention des incendies
- Directeur du service de l'urbanisme
- Coordinatrice du service récréatif et communautaire

*Selon que le contexte le requerra, le genre masculin comprend aussi le genre féminin.

ARTICLE 3

Les dépenses et contrats pour lesquels les personnes détenant les postes mentionnés à l'article 2 se voient déléguer d'accomplir au nom de la municipalité sont énumérés ci-dessous.

3.1 Directeur général et secrétaire-trésorier

- a) Les dépenses liées à des travaux d'entretien ou de réparation, excluant des travaux au sens de la Loi sur les travaux municipaux pour un montant maximum de 10 000 \$;
- b) Les dépenses liées à des services professionnels pour un montant maximum de 8 000 \$;
- c) L'achat ou la location de marchandise, fourniture de bureau pour un montant maximum de 5 000 \$;
- d) La formation du personnel, congrès, colloque et frais de déplacement, hébergement pour un montant maximum de 3 000 \$;
- e) Les frais de déplacement du personnel pour un montant maximum de 500 \$;
- f) L'engagement de tout employé, salarié au sens du Code du travail, sur confirmation du conseil municipal.

Advenant qu'une même personne cumule deux postes ou plus en même temps, seule la fonction désignant les montants les plus élevés sera retenue, afin de calculer le montant maximum permis par la délégation.

3.2 Directeur général adjoint

- a) Les dépenses liées à des travaux d'entretien ou de réparation, excluant des travaux au sens de la Loi sur les travaux municipaux pour un montant maximum de 5 000 \$;
- b) Les dépenses liées à des services professionnels pour un montant maximum de 4 000 \$;
- c) L'achat ou la location de marchandise, fourniture de bureau pour un montant maximum de 2 500 \$;
- d) La formation du personnel, congrès, colloque et frais de déplacement, hébergement pour un montant maximum de 1 500 \$;
- e) Les frais de déplacement du personnel pour un montant maximum de 500 \$;
- f) L'engagement de tout employé, salarié au sens du Code du travail, sur confirmation du conseil municipal.

3.3 Directeur des finances et trésorier adjoint

- a) Les dépenses liées à des travaux d'entretien ou de réparation, excluant des travaux au sens de la Loi sur les travaux municipaux pour un montant maximum de 5 000 \$;
- b) Les dépenses liées à des services professionnels pour un montant maximum de 8 000 \$;
- c) L'achat ou la location de marchandise, fourniture de bureau pour un montant maximum de 5 000 \$;
- d) La formation du personnel, congrès, colloque et frais de déplacement, hébergement pour un montant maximum de 1 000 \$;
- e) Les frais de déplacement du personnel pour un montant maximum de 500 \$.

3.4 Directeur des travaux publics

- a) Les dépenses liées à des travaux d'entretien ou de réparation, excluant des travaux au sens de la Loi sur les travaux municipaux pour un montant maximum de 10 000 \$;
- b) Les dépenses liées à des services professionnels pour un montant maximum de 8 000 \$;
- c) L'achat ou la location de marchandise, fourniture de bureau pour un montant maximum de 8 000 \$;

3.5 Directeur du service de la prévention des incendies

- a) Les dépenses liées à des travaux d'entretien ou de réparation, excluant des travaux au sens de la Loi sur les travaux municipaux pour un montant maximum de 2 000 \$
- b) Les dépenses liées à des services professionnels pour un montant maximum de 3 000 \$;
- c) L'achat ou la location de marchandise, fourniture de bureau pour un montant maximum de 3 000 \$;
- d) La formation du personnel, congrès, colloque et frais de déplacement, hébergement pour un montant maximum de 3 000 \$;

- e) Les frais de déplacement du personnel pour un montant maximum de 500 \$;

3.6 Directeur du service de l'urbanisme

- a) Les dépenses liées à des services professionnels pour un montant maximum de 3 000 \$
- b) L'achat ou la location de marchandise, fourniture de bureau pour un montant maximum de 1 000 \$;
- c) La formation du personnel, congrès, colloque et frais de déplacement, hébergement pour un montant maximum de 500 \$;
- d) Les frais de déplacement du personnel pour un montant maximum de 500 \$;

3.7 Coordonnatrice du service récréatif et communautaire

- a) Les dépenses liées à des services professionnels pour un montant maximum de 2 000 \$
- b) L'achat ou la location de marchandise, fourniture de bureau pour un montant maximum de 2 000 \$
- c) La formation du personnel, congrès, colloque et frais de déplacement, hébergement pour un montant maximum de 500 \$
- d) Les frais de déplacement du personnel pour un montant maximum de 500 \$;

ARTICLE 4

Les personnes détenant les postes mentionnés à l'article 2 sont autorisées à conclure des ententes, contrats, conventions nécessaires à l'exercice de leur obligation, responsabilité ou compétence accordé par le conseil, selon les montants maximum mentionnés à l'article 3.

ARTICLE 5

Toute autorisation de dépense accordée en vertu du présent règlement, doit pour être valide, précéder d'un certificat du secrétaire-trésorier ou du directeur des finances et trésorier adjoint, indiquant des crédits budgétaires suffisants pour ce faire. Aucune autorisation de dépense ou contrat ne peut être accordée si l'engagement excède l'exercice financier courant, cependant le secrétaire-trésorier ou le directeur des finances et trésorier adjoint peut émettre un certificat lorsque des crédits suffisants seront prévus pour la partie des dépenses à effectuer au cours du premier exercice suivant.

ARTICLE 6

Les règles d'attribution des contrats par la municipalité selon les dispositions légales ainsi que selon la politique de gestion contractuelle s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un contrat accordé en vertu du présent règlement.

ARTICLE 7

L'employé en vertu du présent règlement qui accorde une autorisation de dépense ou un contrat, soumet un rapport aux membres du conseil à la première session ordinaire suivant l'autorisation accordée.

ARTICLE 8

Le paiement associé aux dépenses et aux contrats conclus conformément au présent règlement peut être effectué par le secrétaire-trésorier (directeur général) ou par le directeur des finances et trésorier adjoint sans autre autorisation, à même les fonds de la municipalité, et mention de tels paiements doit être indiquée dans le rapport qu'il doit transmettre au conseil conformément à l'article 961.1 du Code municipal.

ARTICLE 9

En sus des paiements autorisés à l'article 8 du présent règlement, le directeur général et secrétaire-trésorier et le directeur des finances et trésorier adjoint sont autorisés à procéder à l'émission des chèques en paiement des comptes suivants, même préalablement à l'approbation subséquente du Conseil, à savoir :

- 1) Les salaires des employés et rémunérations des élus (es);
- 2) Les contributions à la source y incluant la quote-part de l'employeur ;
- 3) Les cotisations faites en vertu d'un régime gouvernemental ;
- 4) Les paiements nécessaires pour effectuer les placements de fonds détenus par la municipalité ;
- 5) Les paiements faits en vertu d'une réclamation exécutoire ou des articles 247 et 249 de la Loi sur la fiscalité municipale ;
- 6) Les paiements à échéance du service de dette, aux banques et institutions concernées ;
- 7) Les quote-parts de la Municipalité aux frais d'exploitation d'organismes affiliés juridiquement, bénéficiaires de contributions ou de transferts et dont les échéances sont préalablement fixées ;
- 8) Les paiements des factures d'utilités publiques pour les relevés mensuels ou périodiques de consommation ou utilisation ;
- 9) Les paiements faits en vertu d'un contrat de service passé entre la municipalité et un tiers et qui précise les termes de ces paiements ;
- 10) Les paiements des licences et permis nécessaires aux opérations de la municipalité ;
- 11) Tout autre paiement permettant d'obtenir documents, objets ou services nécessaires aux opérations courantes et dont l'obtention ne peut être faite que contre paiement comptant ;
- 12) Les paiements requis pour les remboursements de dépenses prévues dans la convention collective en vigueur et les contrats et ententes de travail ;
- 13) Les remboursements d'inscription suite à une annulation d'activités au Service des Loisirs ou du retrait de l'individu à cette activité selon les normes établies par le Service des Loisirs et dûment autorisées par le Conseil ;
- 14) Les remboursements des dépenses encourues par les employés de la Municipalité et les membres du Conseil municipal dans l'exercice de leur fonction, en conformité à la politique en vigueur ;
- 15) Le paiement des dépenses électorales ou référendaires engagées ou autorisées par le secrétaire-trésorier agissant à titre de président d'élection au sens de la loi applicable.

ARTICLE 10

Le présent règlement remplace et abroge le règlement numéro quatre-vingt (80-A) et entre en vigueur conformément à la loi.

Benoît Grimard
Directeur général adjoint et
secrétaire-trésorier adjoint

André Jetté
Maire

C.M., art. 445. Tout règlement, sous peine de nullité absolue, doit être précédé d'un avis de motion donné séance tenante, et il ne peut être lu et adopté qu'à une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur.

Avis de motion donné le : 7 avril 2015

Renonciation à lecture du règlement le : 5 mai 2015

Transmission du projet de règlement le 24 avril 2015.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire si une copie du projet a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture. Dans ce cas cependant, le secrétaire-trésorier ou la personne qui préside la séance doit mentionner l'objet du règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement.

Adoption le 5 mai 2015

Affiché le 7 mai 2015

En vigueur conformément à la Loi

Monsieur le conseiller Jacques Decoeur demande aux autres élus de se prononcer sur la présente résolution :

Monsieur le conseiller Roland Weightman est **pour**.

Monsieur le conseiller Carol Prud'homme est **pour**.

Monsieur le conseiller Jacques Decoeur est **contre**.

Monsieur le conseiller Denis St-Jacques est **pour**.

Madame la conseillère Marie-Josée Fournier est **pour**.

Monsieur le conseiller Michel Larente est **pour**

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

POINT N° : 4.4

CORRESPONDANCE

Dépôt du bordereau de la correspondance du mois d'avril 2015.

POINT N° : 4.5 DÉPÔT DE REQUÊTES DE CITOYENS : Aucun

POINT N° : 4.6 MOTION DE FÉLICITATIONS

POINT N° : 4.6.1

2015-05-R131

MOTION DE REMERCIEMENT A MONSIEUR JOSEPH LAVIGNE

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques, appuyé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier ;

De remercier monsieur Joseph Lavigne pour le travail accompli et ces années d'implication en tant que membre du Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

c. c. M. Joseph Lavigne

POINT N° : 5

1^{er} PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur André Jetté, maire ouvre la période de questions à 19 h 22 pour se terminer à 19 h 35.

Onze (11) personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

Dépôt d'une pétition contre l'emplacement prévu d'un terrain de volley-ball de plage.

POINT N° : 6 GESTION FINANCIÈRE

POINT N° : 6.1

2015-05-R132

COMPTE À PAYER

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier, appuyée par monsieur le conseiller Roland Weightman et résolu:

QUE les comptes énumérés dans la liste des déboursés pour la période du 8 avril 2015 au 5 mai 2015, totalisant 120 723,57 \$ pour le fonds d'administration soient adoptés et que leur paiement soit autorisé après vérification finale par le directeur général et le maire.

Le directeur général et secrétaire-trésorier atteste qu'il y a des crédits budgétaires pour assumer ladite décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

POINT N° : 6.1.1

DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BANCAIRES

Dépôt de la liste des virements bancaires pour la période du 8 avril 2015 au 5 mai 2015 par le directeur des finances et trésorier adjoint en vertu du règlement 58-A au montant de 10 009,67 \$.

POINT N° : 6.2

DÉPÔT DU RAPPORT DES ACHATS EFFECTUÉS EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR ET ENGAGEMENT FINANCIER

Achats autorisés en vertu du règlement n° 80-A – Délégation de pouvoir - Liste

POINT N° : 6.3

DEPOT DU RAPPORT BUDGETAIRE AU 30 AVRIL 2015

Rapport budgétaire au 30 avril 2015

POINT N° : 6.4

DEPOT DES RAPPORTS MENSUELS AU 30 AVRIL 2015

- Solde des folios bancaires au 30 avril 2015 ;
- Taxes à recevoir au 30 avril 2015 ;

POINT N° : 6.5 SOUTIEN FINANCIER

POINT N° : 6.5.1

2015-05-R133

ROYAL LEPAGE SERVICE PLUS – TOURNOI DE GOLF 16 MAI 2015 – CLUB DE GOLF DE LACHUTE – 200 \$

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier, appuyée par monsieur le conseiller Michel Larente :

Que le conseil municipal accepte de verser à titre de publicité une somme de 200 \$ pour le tournoi de golf organisé par Royal Lepage Service Plus dans le cadre de la persévérance scolaire et visant à amasser des fonds pour les activités étudiantes de la Polyvalente Lavigne de Lachute.

De payer cette dépense à même le fonds GENS dans le code budgétaire 1-02-701-90-972.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

*c.c. M. Guy Sauvé, enseignant
Service des finances, M. Benoît Grimard*

POINT N° : 6.5.2

2015-05-R134

CLUB DE GYMNASTIQUE BARANY – AIDE FINANCIÈRE DE 200 \$

Madame la conseillère Marie-Josée Fournier quitte la salle de délibération à 19 h 40 considérant qu'elle a un intérêt dans le présent point.

CONSIDÉRANT que le Club de Gymnastique Barany est un organisme à but non lucratif de la région d'Argenteuil qui permet aux jeunes de développer leur potentiel sportif dans les multiples disciplines gymniques;

CONSIDÉRANT que le Club regroupe plus de 200 jeunes de la région d'Argenteuil et des environs, dont vingt-trois (23) jeunes sont de Saint-André-d'Argenteuil ;

CONSIDÉRANT que le Club de gymnastique Barany est à la préparation d'un livret souvenir du Gala annuel qui aura lieu les 22 et 23 mai prochain;

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques, appuyé par monsieur le conseiller Michel Larente :

Que le conseil municipal accepte de verser à titre d'aide financière une somme de 200 \$ au Club de gymnastique Barany afin de préparer un livret souvenir du Gala annuel 2015.

De payer cette dépense à même le fonds GENS dans le code budgétaire 1-02-701-90-972.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

*c.c. Mme Jennifer Lacasse, vice-présidente
Service des finances, M. Benoît Grimard*

POINT N° : 6.5.3

2015-05-R135

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FÊTE DE FIN D'ANNÉE POUR LES ÉLÈVES DE SIXIÈME ANNÉE DE L'ÉCOLE SAINT-ANDRÉ

Madame la conseillère Marie-Josée Fournier est absente de la salle de délibération considérant qu'elle a un intérêt dans le présent point.

CONSIDÉRANT qu'un groupe de parents bénévoles désire organiser une fête de fin d'année pour les élèves de sixième de l'école Saint-André qui aura lieu le 12 juin 2015.

CONSIDÉRANT que l'objectif de cette fête est de souligner la fin de leur passage à l'école primaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques, appuyé par monsieur le conseiller Michel Larente :

D'accorder une aide financière de pour l'organisation d'une fête de fin d'année pour les élèves de sixième.

Monsieur le conseiller Jacques Decoeur demande aux autres élus de se prononcer sur la présente résolution :

Monsieur le conseiller Roland Weightman est **contre**.

Monsieur le conseiller Carol Prud'homme est **contre**.

Monsieur le conseiller Jacques Decoeur est **contre**.

Monsieur le conseiller Denis St-Jacques est **pour**.

Monsieur le conseiller Michel Larente est **pour**.

REJETÉE PAR LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS

c.c. : M. Benoît Grimard, service des finances

Madame la conseillère Marie-Josée Fournier est de retour et reprend son siège à 19h45.

Monsieur le maire, André Jetté, s'engage personnellement à déboursier la somme de 80 \$ pour la fête des finissants de 6^e année de l'école Saint-André.

POINT N° : 6.6

DEPOT DE L'ÉTAT AU 30 AVRIL COMPARANT LES REVENUS ET DEPENSES AVEC PREVISION POUR LA FIN DE L'EXERCICE 2015

Conformément au 3^E alinéa de l'article 176.4, le Directeur général et secrétaire-trésorier dépose un état au 30 avril comparant les revenus et dépenses avec prévision pour la fin de l'exercice 2015.

POINT N° : 6.7

DEPOT DE L'ÉTAT COMPARANT LES REVENUS ET DEPENSES DE L'EXERCICE COURANT AU 30 AVRIL ET CEUX DE L'EXERCICE PRECEDENT AU 30 AVRIL

Conformément au 2^E alinéa de l'article 176.4, le Directeur général et secrétaire-trésorier dépose l'état comparant les revenus et dépenses de l'exercice courant au 30 avril et ceux de l'exercice précédent au 30 avril.

POINT N° : 7 TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

POINT N° : 7.1

2015-05-R136

OCTROI DU CONTRAT RELATIVEMENT AU FAUCHAGE DES ABORDS DES CHEMINS ET RUES DU RESEAU ROUTIER MUNICIPAL POUR L'ANNEE 2015

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de faire le fauchage sur les abords des rues et chemins du réseau routier municipal ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité dans sa demande de prix en 2015 avait demandé des prix pour les années 2015-2016-2017;

CONSIDÉRANT que la Municipalité avait octroyé le contrat à l'entreprise André & M Lemay enr. pour exécuter les travaux pour les années 2015-2016-2017;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques, appuyé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier :

D'accepter l'offre de service de l'entreprise André & M Lemay enr. au montant de 9 810.00 \$ plus les taxes applicables pour l'ensemble des travaux au devis.

D'accorder le contrat pour l'année 2015 à l'entreprise.

D'autoriser le service des finances de la municipalité à émettre le paiement à la fin des travaux, à la suite de l'inspection et l'acceptation des travaux par le directeur des travaux publics.

De payer ces travaux comme suit :

Code de Grand livre	Montant
1-02-325-00-523	9 810.00 \$ plus taxes

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

*c. c. André & M Lemay inc.
Service des finances, monsieur Benoît Grimard
Service des travaux publics, monsieur Gilbert Ladouceur*

POINT N° : 7.2

2015-05-R137

ENGAGEMENT DE M. TIMMY RANGER A TITRE D'EMPLOYÉ SAISONNIER

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil doit effectuer le remplacement d'un employé saisonnier, M. André Roy, pour une période indéterminée;

CONSIDÉRANT l'expérience antérieure de M. Ranger à titre de col bleu à la Ville de Montréal;

CONSIDÉRANT les recommandations favorable du directeur des Travaux publics;

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques, appuyé par monsieur le conseiller Carol Prud'homme :

D'entériner l'engagement de M. Timmy Ranger, au poste d'employé saisonnier, en date du 29 avril 2015 pour une période indéterminée en remplacement de M. André Roy.

Que le salaire et l'horaire de travail soit déterminés selon la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

*c. c. M. Timmy Ranger
M. Jean-Philippe Fillion, président, SCFP
M. Gilbert Ladouceur, service des Travaux publics
M. Benoît Grimard, service de la paie.*

POINT N° : 8 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

POINT N° : 8.1

2015-05-R138

FIN DE LA PERIODE DE REMPLACEMENT DE L'INSPECTEUR EN BATIMENT ET EN ENVIRONNEMENT AU SERVICE D'URBANISME

CONSIDÉRANT que le poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement a dû être comblé en raison d'une absence prolongée;

CONSIDÉRANT le retour de l'inspecteur en bâtiment et en environnement sur une base régulière à compter du 4 mai 2015;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques:

Que le conseil municipal mette fin à la période de remplacement de l'inspecteur en bâtiment et en environnement rétroactivement au 4 mai 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

c. c. *M. Marc-André Credali
M. Jean-Philippe Fillion, président, SCFP
M. Vincent Langevin, directeur service d'urbanisme
M. Benoît Grimard, service des finances*

POINT N° : 8.2

2015-05-R139

EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN EN URBANISME TEMPORAIRE AU SERVICE D'URBANISME

CONSIDÉRANT l'affichage interne du poste de technicien en urbanisme pour une période approximative de 16 semaines et qu'une seule personne répondant aux critères d'embauche a démontré de l'intérêt dans le délai prévu;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par monsieur le conseiller Roland Weightman :

Que le conseil municipal embauche monsieur Marc-André Credali à titre de technicien en urbanisme pour une période approximative de 16 semaines au taux horaire de 16,50\$ l'heure et ce, rétroactivement au 4 mai 2015.

Que dans ses fonctions, monsieur Credali est notamment désigné à titre d'officier responsable à l'application et l'administration des règlements d'urbanisme tel que prévu à l'article 9 du Règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme numéro 42 et ses amendements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

c. c. *M. Marc-André Credali
M. Jean-Philippe Fillion, président, SCFP
M. Vincent Langevin, directeur service d'urbanisme
M. Benoît Grimard, service des finances*

POINT N° : 8.3

2015-05-R140

ÉMISSION DE PERMIS AU 620, TERRASSE ROBILLARD

CONSIDÉRANT l'émission du certificat d'autorisation # 2012-274 prévoyant notamment la réfection et l'agrandissement de la galerie arrière existante en bois traité avec l'ajout d'un moustiquaire à son périmètre au 620, terrasse Robillard;

CONSIDÉRANT qu'au moment d'émettre ledit certificat d'autorisation, les informations disponibles démontraient que l'immeuble était situé en totalité à l'intérieur de la zone inondable de grand courant (0-20 ans);

CONSIDÉRANT la réception d'un plan de la propriété daté du 19 août 2014 de l'arpenteur-géomètre Pierre Bélanger et que ce plan tend à démontrer que la portion de la galerie agrandie serait située en zone inondable de faible courant (20-100 ans);

CONSIDÉRANT la demande de certificat amendée visant à convertir cette galerie en agrandissement du bâtiment principal, le tout en relation avec les définitions présentées à l'annexe « A » du règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme #42;

CONSIDÉRANT qu'à la lumière de toutes ces informations, le conseil municipal juge qu'il y a lieu d'émettre le permis correspondant à la condition que le 2^e alinéa de l'article 57 du règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme #42 s'applique;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques:

Que le conseil municipal considère la présente demande de permis d'agrandissement conforme à sa réglementation municipale.

Que le conseil municipal demande au service de l'urbanisme d'émettre le permis d'agrandissement aux conditions mentionnées à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

*c. c. Propriétaire
Service d'urbanisme*

POINT N° : 8.4

2015-05-R141

DEMANDE DE PIIA – 1045, CHEMIN DU COTEAU-DES-HETRES (ABATTAGE D'ARBRES A PROXIMITÉ D'UN TUNNEL D'ARBRES)

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant l'abattage de 3 arbres morts ou dangereux perpendiculairement à un tunnel d'arbres a été déposée pour le 1045, chemin du Coteau-des-Hêtres;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 22 avril 2015;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par Denis St-Jacques:

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA au 1045, chemin du Coteau-des-Hêtres visant l'abattage de 3 arbres morts ou dangereux perpendiculairement à un tunnel d'arbres **avec la recommandation** que chaque arbre abattu soit remplacé par un autre de la même essence et approximativement au même endroit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

*c.c. Propriétaire
Service d'urbanisme*

POINT N° : 8.5

2015-05-R142

DEMANDE DE PIIA – 1155, CHEMIN DU COTEAU-DES-HETRES (AGRANDISSEMENT DE LA REMISE AGRICOLE)

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant l'agrandissement 20' x 42' de la remise agricole existante a été déposée pour le 1155, chemin du Coteau-des-Hêtres;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 22 avril 2015;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par monsieur le conseiller Roland Weightman:

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA au 1155, chemin du Coteau-des-Hêtres visant l'agrandissement 20' x 42' de la remise agricole existante telle que présentée **sans condition**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

*c.c. Propriétaire
Service d'urbanisme*

POINT N° : 8.6

2015-05-R143

DEMANDE DE PIIA – 381, ROUTE DU LONG-SAULT (CONSTRUCTION D'UNE CABANE À SUCRE)

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'une cabane à sucre 22' x 42' (à environ 800 mètres du chemin) a été déposée pour le 381, route du Long-Sault;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 22 avril 2015;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier:

QUE le conseil municipal accepte la demande modifiée de PIIA au 381, route du Long-Sault visant la construction d'une cabane à sucre 22' x 42' (à environ 800 mètres du chemin) telle que présentée **sans condition**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

*c.c. Propriétaire
Service d'urbanisme*

POINT N° : 8.7

2015-05-R144

DEMANDE DE PIIA – 870, CHEMIN DU COTEAU-DES-HÊTRES (RÉNOVATION DE L'ÉCURIE)

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la rénovation de l'écurie existante (refaire la toiture en tôle, changer les ouvertures, installer un revêtement extérieur en bois teint) a été déposée pour le 870, chemin du Coteau-des-Hêtres;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 22 avril 2015;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques:

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA au 870, chemin du Coteau-des-Hêtres 4, rue Bonin visant la rénovation de l'écurie existante (refaire la toiture en tôle, changer les ouvertures, installer un revêtement extérieur en bois teint) telle que présentée **avec la recommandation** que toutes les ouvertures respectent le style agricole du bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

*c.c. Propriétaire
Service d'urbanisme*

POINT N° : 8.8

2015-05-R145

DEMANDE DE PIIA – 1, RUE DU PLEIN-AIR (CONSTRUCTION D'UN PETIT CHALET POUR LE CAMPING)

Messieurs les conseillers Roland Weightman, Carol Prud'homme et Michel Larente quittent la salle de délibération à 20h53 considérant qu'ils ont un intérêt dans le présent point.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'un petit chalet 12' x 16' pour le camping a été déposée pour le 1, rue du Plein-Air;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 22 avril 2015;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Decoeur:

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA au 1, rue du Plein-Air visant la construction d'un petit chalet 12' x 16' pour le camping telle que présentée **sans condition**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

*c.c. Propriétaire
Service d'urbanisme*

Messieurs les conseillers Roland Weightman, Carol Prud'homme et Michel Larente sont de retour et reprennent leur siège à 20h55.

POINT N° : 8.9

2015-05-R146

DEMANDE DE PIIA – 3, RUE FRONTENAC (CONSTRUCTION D'UNE REMISE A BOIS)

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'une remise à bois 10' x 26' a été déposée pour le 3, rue Frontenac;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 22 avril 2015;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques:

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA au 3, rue Frontenac visant la construction d'une remise à bois 10' x 26' telle que présentée **sans condition**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

*c.c. Propriétaire
Service d'urbanisme*

POINT N° : 8.10

2015-05-R147

DEMANDE DE PIIA – 480, ROUTE DU LONG-SAULT (RENOVATION D'UN ANCIEN CHALET)

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la rénovation d'un ancien chalet (réfection de la toiture, nouveau revêtement extérieur en *canexel*, changement des ouvertures) a été déposée pour le 480, route du Long-Sault;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 22 avril 2015;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier:

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA au 480, route du Long-Sault visant la rénovation d'un ancien chalet (réfection de la toiture, nouveau revêtement extérieur en *canexel*, changement des ouvertures) telle que présentée **à la condition** que le contour des ouvertures soit blanc comme le bâtiment principal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

*c.c. Propriétaire
Service d'urbanisme*

POINT N° : 9 SANTÉ, BIEN-ÊTRE

POINT N° : 9.1

AUCUN POINT SOUMIS

POINT N° : 10 LOISIRS ET CULTURE

POINT N° : 10.1

RAPPORT DE LA BIBLIOTHEQUE

Dépôt du rapport de la bibliothèque;

POINT N° : 10.2

COMPTE RENDU DE DIFFERENTS COMITES

Compte rendu du Service récréatif et communautaire;

POINT N° : 11 SÉCURITÉ PUBLIQUE

POINT N° : 11.1

RAPPORT D'INTERVENTION DU SERVICE DE SECURITE INCENDIE POUR LE MOIS D'AVRIL 2015

Dépôt du rapport d'intervention du service de sécurité incendie pour le mois d'avril 2015.

POINT N° : 12

2^e PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 20 h 09 pour se terminer à 20 h 17.

Quatre (4) personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

DÉPÔT DE LA LETTRE DE DÉMISSION DE LA CONSEILLÈRE MADAME MARIE-JOSÉE FOURNIER AU DISTRICT 5 – EFFECTIF LE 5 MAI 2015

Mme Marie-Josée Fournier a déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 5 mai 2015 une lettre de démission relativement au poste de conseillère au district 5 laquelle prendra effet immédiatement.

En vertu de *l'article 316 de LERM*, le secrétaire-trésorier de la municipalité doit déposer cet écrit (lettre de démission) au conseil à la première séance qui suit sa transmission c'est-à-dire dans notre cas le 2 juin 2015.

En vertu de *l'article 333 de LERM*, c'est à la réunion du 2 juin 2015 que la constatation de la vacance du poste se fera au conseil municipal.

POINT N° : 13

2015-05-R148

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Roland Weightman, appuyé par monsieur le conseiller Michel Larente:

De lever la séance à 20 h 20 considérant que le contenu de l'ordre du jour est entièrement traité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRE)

Signatures :

Benoît Grimard,
Directeur général adjoint et
secrétaire-trésorier adjoint

André Jetté,
Maire